



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 9	Le 03 Novembre à 19 h 00
Présents : 5	Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
Votants : 6	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY.
Pour : 6	Excusés : Salvatore OLIVA (pouvoir à Monique NAGORNY), Sébastien TATOUT
Contre : 0	
Absentions : 0	
Date de convocation : 27/10/2025	Absents : Alou COULIBALY, Estelle MARTIN-BORRET
Date d'affichage : 04/11/2025	Formant la majorité des membres en exercice
	Madame Monique NAGORNY est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-43

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'attribuer et de signer le marché public portant sur la reprise du glissement de la route forestière au lieu-dit Plan-Bois

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-33 du 15 septembre 2025 par laquelle le conseil délègue au maire la compétence de préparer, passer, exécuter un marché de travaux pour la reprise du glissement de terrain affectant la route forestière de Rognaix au lieu-dit Plan-Bois, afin de rétablir la circulation.

Il rappelle que les études techniques préalables ont préconisé d'utiliser un procédé Acrostyle. Une consultation a été lancée selon la procédure MAPA pour les marchés d'un montant de plus de 90 000 €

Monsieur le maire présente les résultats de l'appel d'offre sur le plan technique et financier. Il indique que l'offre de la société NGE FONDATIONS sise 29 Rue Tâche – 69800 Saint Priest a obtenu la meilleure notation au rapport d'analyse des offres et s'avère être la plus avantageuse.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer le marché de reprise du glissement de la route forestière à l'entreprise NGE FONDATIONS sise 29 Rue Tâche – 69800 Saint Priest.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Patrice BURDET

REÇU EN PREFECTURE

le 05/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-20251105-DEL2025_43-